Image not found or type unknown

Préavis 1 mois et justificatif

Par **LCG**, le **16/11/2016** à **22:04**

Bonsoir,

Actuellement en départ du logement non meublé que j'occupe, j'ai demandé une réduction du préavis de départ du logement à 1 mois pour cause de perte d'emploi.

Ma première question est : La perte d'emploi involontaire d'une personne abaisse le préavis de départ à un mois, est ce également le cas dans le cadre d'une rupture durant la période d'essai ?

Deuxième question : En farfouillant sur les sites de légifrance, je n'ai vu nulle part que le justificatif donnant droit au préavis raccourci devais etre envoyé à la lettre de départ et que ce fameux justificatif pouvais etre demandé par le bailleur.
Mon bailleur me demande ce justificatif et refuse de démarrer la periode de préavis tant qu'il ne la pas recu.

En a t'il le droit ?
Il me semble qu'il peut demander ce justificatif mais que la date de préavis elle reste inchangée a partir de la date de réception du courrier de départ..

Bref merci de m'éclairer sur ce sujet.

Bonne soirée à tous et à toutes.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés